

**PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DÉCISIONNELLE  
POUR L'ADOPTION DES RAPPORTS PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**19<sup>e</sup> rencontre – 7 juin 2022 (14 h 30)**  
(par visioconférence)

---

**Direction générale :**

Mme Isabelle Gélinas, directrice générale  
M. Stéphane Chaput, directeur général adjoint à la performance  
financière et à l'efficacité opérationnelle  
M<sup>e</sup> Érika Cloutier, secrétaire générale adjointe  
M. Bernard Beausoleil Chartrand, analyste, Secrétariat général

\*\*\*\*\*

**Mot de la direction générale**

La directrice générale, Mme Isabelle Gélinas, souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette rencontre en visioconférence.

\*\*\*\*\*

1. **Adoption de l'ordre du jour**

La directrice générale, Mme Isabelle Gélinas, soumet les points suivants à l'ordre du jour :

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports de la direction générale du 24 mai 2022
- 3- Budget 2021-2022 Note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes
- 4- DG-02-514 Bureau des directions d'unité – achat d'équipements informatiques pour 2022-2023 (EMICA)
- 5- A-31-4630 Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour la mise à niveau des issues de secours et la rénovation de gymnase des établissements : École internationale de Montréal, le 10780, rue Laverdure et l'école Alice-Parizeau – appel d'offres 24-705P1 – annulation de l'appel d'offres

- 6- A-31-4723 Service des ressources financières – services professionnels d'ingénieurs en génie civil (sol) – avis de qualification 24-718P – qualification de prestataires de services
- 7- A-31-4746-A Service des ressources financières – services professionnels en ingénierie –réfection des cours des écoles Saint-Henri et Sainte-Bernadette-Soubirous, annexe – attribution de contrat
- 8- A-31-4750 Service des ressources financières – services professionnels en orthophonie – appel d'offres 24-702P – demande d'autorisation
- 9- A-31-4751 Service des ressources financières – école Louis-Joseph-Papineau – remplacement de l'enveloppe extérieure, phase 1 – appel d'offres 25-3067P – attribution de contrat
- 10- A-31-4765 Service des ressources financières – école Louis-Hippolyte-Lafontaine – mise aux normes de l'entrée d'eau, DAR et de la plomberie – appel d'offres 25-3071P – attribution de contrat
- 11- A-31-4768 Service des ressources financières – école Notre-Dame-du-Foyer – réaménagement du terrain des modules de jeux – appel d'offres 25-3070P – attribution d'un contrat
- 12- A-31-4770 Service des ressources financières – École des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM) – ajout de six centres d'usinage – appel d'offres 25-3064P – attribution de contrat
- 13- A-31-4778 Service des ressources financières – services professionnels d'ingénierie en électromécanique pour l'école Sophie-Barat – appel d'offres 24-722P2 – attribution d'un contrat
- 14- A-31-4789-B Service des ressources financières – école Barthélemy-Vimont, annexe – rénovation de l'enveloppe extérieure – phase 2 – appel d'offres 25-3078P – attribution d'un contrat
- 15- A-31-4796 Service des ressources financières – travaux généraux à taux horaires – interventions prioritaires – appel d'offres 15-376P – attribution de contrats
- 16- A-31-4799 Service des ressources financières – services de collecte des matières résiduelles – appel d'offres 15-315P – exercice de la deuxième option de renouvellement
- 17- A-31-4805 Service des ressources financières – services professionnels d'ingénierie en électromécanique pour la mise à niveau de la chaufferie et le remplacement de la plomberie aux écoles Saint-Henri et Barthélemy-Vimont, annexe – appel d'offres 24-709P2 – attribution d'un contrat

- 18- A-31-4814 Service des ressources financières – système de gestion des points de vente (PVD) et des autres équipements, de la solution logicielle de gestion, du site web transactionnel ainsi que du module de gestion de la mesure alimentaire – contrat de gré à gré - 27-740D
- 19- A-31-4819 Service des ressources financières – services professionnels en gestion des contaminants dans les bâtiments et sur les chantiers – appel d'offres 24-687P – exercice de la première option de renouvellement
- 20- A-31-4821 Service des ressources financières – collecte des débris secs de construction – appel d'offres 15-368P – attribution de contrat
- 21- A-31-4831 Service des ressources financières – Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal – adhésion au Système d'achats coopératif pour l'année 2023-2024
- 22- A-33-1903 Service des ressources matérielles – école Marguerite-De Lajemmerais – autorisation de dépense supplémentaire pour des travaux forfaitaires dans le cadre du projet de remplacement et mise aux normes des ascenseurs (projet : 033 030 770)
- 23- A-33-1904 Service des ressources matérielles – école Sophie-Barat, annexe – résiliation d'un contrat de services professionnels en architecture dans le cadre du projet de rénovation de l'enveloppe extérieure – phase 1 (projet : 306 020 910)
- 24- A-33-1905 Service des ressources matérielles – confier un mandat de services-conseils et professionnels à la Société québécoise des infrastructures (SQI) en vue de la cession, par la Ville de Montréal, d'une parcelle du lot 2 648 738 situé au 5010, rue Paré
- 25- A-34-3320-A Service du secrétariat général – entente de location entre CELSIUS MTL (SOLON) et l'école Christ-Roi du Centre de services scolaire de Montréal pour la période du 24 juin au 19 août 2022
- 26- Documents d'information :
- a) A-31-4777 Service des ressources financières – école Saint-Luc – rénovation du stationnement intérieur – appel d'offres 25-3076P – attribution de contrat
- 27- Décisions prises hors rencontre :
- a) A-29-2049 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de direction d'établissement – congé à temps plein avec traitement remboursable

- b) A-31-4818 Service des ressources financières – regroupement d’achat du Centre d’acquisitions gouvernementales (CAG) – renouvellement des licences Microsoft pour l’année 2022-2023 – entente 29-063R
- b) A-34-3321 Service du secrétariat général – entente de règlement avec le Centre de la petite enfance Populaire St-Michel inc.

28- Divers

2. Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par la directrice générale du 24 mai 2022

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d’APPROUVER le procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par la directrice générale du 24 mai 2022.

3. Budget 2021-2022 Note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes

Un document sur le budget 2021-2022 est déposé.  
La directrice générale, Mme Isabelle Gélinas, suit de près la situation financière du CSSDM.

4. Bureau des directions d’unité – achat d’équipements informatiques pour 2022-2023 (EMICA)

Document déposé : Rapport DG-02-514 en date du 12 mai 2022  
de M. Christian Auger concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l’achat de nouveaux équipements pour outiller les locaux de l’École des métiers de l’informatique, du commerce et de l’administration de Montréal (EMICA) et de son annexe;

CONSIDÉRANT l’obligation de respecter les modalités relatives au *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs du CSSDM*;

CONSIDÉRANT que les achats d’ordinateurs et d’écrans seront effectués auprès d’un fournisseur à commandes retenu par le Centre d’acquisitions gouvernementales dans le cadre d’un regroupement d’achats, conformément aux règles budgétaires applicables, et que le mobilier de bureau sera acheté auprès du fournisseur à commandes du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le budget mobilier, appareillage et outillage (MAO) de l’EMICA couvrira entièrement le coût de ces achats;

CONSIDÉRANT l’article 99 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal (CSSDM)*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER l'EMICA à passer les commandes pour les achats d'équipements informatiques et de mobilier complémentaire à partir du mois de juin 2022, pour son établissement principal et son annexe, pour une somme de 650 000 \$, à partir de son budget MAO, en vue de l'année scolaire 2022-2023.

5. Service des ressources financières – services professionnels en architecture pour la mise à niveau des issues de secours et la rénovation de gymnase des établissements : École internationale de Montréal, le 10780, rue Laverdure et l'école Alice-Parizeau – appel d'offres 24-705P1 – annulation de l'appel d'offres

Document déposé : Rapport A-31-4630 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022  
de Mme Radia Dehimi concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme d'architectes pour la mise à niveau des issues de secours et la rénovation de gymnase des établissements : École internationale de Montréal, le 10780, rue Laverdure et l'école Alice-Parizeau;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 8 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et qu'elle a été déclarée admissible et conforme par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle donnée du Service des ressources matérielles a mené au retrait du projet à l'adresse le 10780, rue Laverdure;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une modification majeure du besoin initial et octroyer un tel contrat irait à l'encontre des principes de la LCOP à l'article 2 point 4, notamment l'évaluation préalable des besoins adéquate et rigoureuse, bien que celle-ci ait été adéquate et rigoureuse;

CONSIDÉRANT la légitimité du CSSDM d'annuler l'appel d'offres pour des motifs jugés valables en vertu de l'article 2.17 de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières ne recommande pas la poursuite du processus d'adjudication en considérant les présents paramètres;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ANNULER l'appel d'offres 24-705P1;
- 2° de PUBLIER un nouvel appel d'offres pour des services professionnels en architecture pour la mise à niveau des issues de secours et la rénovation de gymnase des établissements : École internationale de Montréal et l'école Alice-Parizeau.

6. Service des ressources financières – services professionnels d'ingénieurs en génie civil (sol) – avis de qualification 24-718P – qualification de prestataires de services

Document déposé : Rapport A-31-4723 en date du 25 mai 2022  
de M. Naceur Guediri concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un avis de qualification a été publié afin de créer une liste de firmes d'ingénieurs en génie civil;

CONSIDÉRANT l'avis de qualification publié le 25 février 2022;

CONSIDÉRANT que neuf offres de services ont été reçues et qu'elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que les offres de services reçues ont été évaluées par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que huit des neuf offres analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT que les sources de financement (investissement ou fonctionnement CSSDM) seront déterminées lorsque les projets seront créés et les contrats octroyés;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 106 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la création d'un répertoire de firmes d'ingénierie en génie civil (sol) qui assisteront le Centre de services scolaire de Montréal dans le maintien, la réhabilitation et la restauration de son parc immobilier pour les trois prochaines années à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022;

2° d'AUTORISER l'inscription à ce répertoire des huit firmes d'ingénierie en génie civil suivantes jusqu'à la fin de la validité de ce répertoire le 30 juin 2025;

- *GBI Experts-Conseils inc.*
- *Équipe Laurence inc.*
- *Cima + S.E.N.C*
- *FNX-Innov inc.*
- *EXP Services inc.*
- *EMS Infrastructure inc.*
- *MLC Associés inc.*
- *Le Groupe-Conseil Génipur inc.*

3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, des contrats compris dans l'avis de qualification.

7.

Service des ressources financières – services professionnels en ingénierie – réfection des cours des écoles Saint-Henri et Sainte-Bernadette-Soubirous, annexe – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-4746-A en date du 6 juin 2022  
de Mme Rocio Morales Valiente concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme d'ingénieurs pour la réfection des cours des écoles Saint-Henri et Sainte-Bernadette-Soubirous annexe;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues et qu'elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que trois soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2024-2025 qui est prévu dans le rapport Programmation et plan directeur d'investissement 2021-2026 du CSSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ); et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement dans le cadre de la sous-mesure 50622 - Résorption du déficit d'entretien 2024-2025, qui est prévu dans le rapport programmation et plan directeur d'investissement 2021-2026 du CSSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ); et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEQ en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation de la directrice générale et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la dépense sera puisée à même les sommes réservées par le Conseil du trésor en lien avec le passif environnemental assumé par le MEQ;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER les sources de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 600 000 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, *CIMA + S.E.N.C.* pour la réfection de la cour de l'école Saint-Henri et Sainte-Bernadette-Soubirous, annexe. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

8. Service des ressources financières – services professionnels en orthophonie – appel d'offres 24-702P – demande d'autorisation

Document déposé : Rapport A-31-4750 en date du 27 mai 2022  
de Mme Sylvie Boyer concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin en vue de retenir les services de plusieurs prestataires de services du secteur privé offrant des services orthophoniques pour effectuer des évaluations du langage oral d'élèves de 4 à 16 ans présentant des troubles de langage importants et pour qui une réorientation en classe spécialisée AMPLI (Apprentissages maximisés par des pratiques langagières interactives) serait envisagée;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre de services a été reçue et qu'elle a été déclarée admissible et conforme par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que la seule offre de services admissible et conforme a été évaluée par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;



CONSIDÉRANT que l'offre de services a été analysée par le comité de sélection et qu'elle a atteint le niveau de performance acceptable pour l'ensemble des critères éliminatoires;

CONSIDÉRANT que l'évaluation de la soumission est basée sur une évaluation de la qualité en vue d'une adjudication selon le prix le plus bas, conformément aux dispositions de l'annexe 1 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que l'autorisation préalable du dirigeant de l'organisme pour l'ouverture de l'enveloppe de prix est requise dans le cas où, à la suite d'une évaluation de la qualité, une seule soumission est déclarée acceptable, et ce, conformément aux dispositions de l'article 46 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER l'ouverture de l'enveloppe de prix de la seule soumission acceptable, celle de *la Firme Au Baluchon inc.* reçue dans le cadre de l'appel d'offres 24-702P pour des services professionnels en orthophonie.

9. Service des ressources financières – école Louis-Joseph-Papineau – remplacement de l'enveloppe extérieure, phase 1 – appel d'offres 25-3067P – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-4751 en date du 31 mai 2022  
de Mme Sylvie Boyer concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder au remplacement de l'enveloppe extérieure, phase 1 à l'école Louis-Joseph-Papineau;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Norgéreq Itée* au montant de 10 300 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2022-2023 qui est prévu dans le rapport programmation et plan directeur d'investissement 2020-2025 du CSSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ); et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEQ en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation de la directrice générale et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 10 300 000 \$ plus taxes à *Norgéreq ltée*, plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement de l'enveloppe extérieure, phase 1 à l'école Louis-Joseph-Papineau;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

10. Service des ressources financières – école Louis-Hippolyte-Lafontaine – mise aux normes de l'entrée d'eau, DAR et de la plomberie – appel d'offres 25-3071P – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-4765 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022  
de M. Abdelaziz Aitamir concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la mise aux normes de l'entrée d'eau, DAR et de la plomberie à l'école Louis-Hippolyte-Lafontaine;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est 9220-9733 *Québec inc. (Naxo Construction inc.)* au montant de 1 399 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire a consenti à un nouveau prix conformément à l'article 18 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (RCTC)*. Le nouveau prix négocié est de 968 000 \$;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT qu'une partie des dépenses dont fait état le présent rapport seront imputées au budget d'investissement, dans le cadre de la mesure 50620 – Maintien d'actifs immobiliers, tel qu'énoncé dans le rapport *Programmation et plan directeur d'investissement 2021-2026* du CSSDM;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la dépense sera puisée à même les sommes réservées par le Conseil du trésor en lien avec le passif environnemental assumé par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);

CONSIDÉRANT qu'advenant que le financement en maintien d'actifs immobiliers dans les règles et paramètres budgétaires pour les investissements de 2022-2023 à 2024-2025 soit en deçà des montants anticipés, le CSSDM en tiendra compte lors de l'actualisation de la Programmation du plan directeur d'investissement 2022-2027;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 968 000 \$ plus taxes à 9220-9733 Québec inc. (*Naxo Construction inc.*), pour la mise aux normes de l'entrée d'eau, DAR et plomberie à l'école Louis-Hippolyte-Lafontaine;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

11.

Service des ressources financières – école Notre-Dame-du-Foyer –  
réaménagement du terrain des modules de jeux – appel d'offres 25-3070P –  
attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4768 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022  
de M. Naceur Guediri concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder au réaménagement du terrain des modules de jeux à l'école Notre-Dame-du-Foyer;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Réalisation Dynamique inc.* au montant de 150 772 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation de la directrice générale et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 150 772 \$ plus taxes à *Réalisation Dynamique inc.* plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement du terrain des modules de jeux à l'école Notre-Dame-du-Foyer;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;

- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

12. Service des ressources financières – École des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM) – ajout de six centres d'usinage – appel d'offres 25-3064P – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-4770 en date du 31 mai 2022  
de M. Éric R. Tétrault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'ajout de six (6) centres d'usinage à l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *CONSTRUCTION LARCO inc.* au montant de 697 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget du MAO centralisé, avec l'accord du directeur de l'unité 1 et du Service du développement et de l'innovation professionnelle et par conséquent, elle n'aura pas une incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 697 000 \$ plus taxes à *CONSTRUCTIONS LARCO inc.*, pour l'ajout de six (6) centres d'usinage à l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM);
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;

- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

13. Service des ressources financières – services professionnels d'ingénierie en électromécanique pour l'école Sophie-Barat – appel d'offres 24-722P2 – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4778 en date du 2 juin 2022  
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme d'ingénieurs en électromécanique pour l'école Sophie-Barat;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 7 avril 2022;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues et qu'elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que les trois soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement dans le cadre de la mesure sur les projets majeurs d'infrastructure publique, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 1 900 000 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note *GBI Experts-conseils inc. / Bouthillette Parizeau inc.* (consortium) pour la réhabilitation et l'agrandissement de l'école Sophie-Barat. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

14.

Service des ressources financières – école Barthélemy-Vimont, annexe –  
rénovation de l'enveloppe extérieure – phase 2 – appel d'offres 25-3078P –  
attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4789-B en date du 6 juin 2022  
de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la rénovation de l'enveloppe extérieure –  
phase 2 à l'école Barthélemy-Vimont, annexe;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Construction  
Sept Étoiles Canada inc.* au montant de 1 138 944 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement  
R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources  
financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer  
le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée  
par le budget d'investissement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des  
bâtiments 2022 -2023 qui est prévu dans le rapport programmation et plan directeur  
d'investissement 2020-2025 du CSSDM et qui a été présenté au ministère de  
l'Éducation du Québec (MEQ); et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence  
sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser  
son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEQ en raison  
des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction  
des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation  
de la directrice générale et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis  
de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à  
établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs  
relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 1 138 944 \$ plus taxes à *Construction Sept  
Étoiles Canada inc.* plus bas soumissionnaire conforme, pour la rénovation  
de l'enveloppe extérieure - phase 2 – à l'école Barthélemy-Vimont, annexe;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des appro-  
visionnement, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;

- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

15. Service des ressources financières – travaux généraux à taux horaires – interventions prioritaires – appel d'offres 15-376P – attribution de contrats

Document déposé : Rapport A-31-4796 en date du 2 mai 2022  
de M. Christian Ouellet et de Mme Nathalie Sauvé  
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin de retenir les services d'un ou plusieurs entrepreneurs généraux, qui effectueront, sur demande, divers travaux de réparation et de rénovation aux bâtiments du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT que six soumissions ont été reçues et qu'elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que les demandes d'exécution seront attribuées à l'entrepreneur qui a soumis le prix le plus bas, à moins que celui-ci ne puisse y donner suite, auquel cas les autres entrepreneurs seront sollicités en fonction de leur rang respectif présenté ci-dessous :

1. *Les constructions Serbec inc.*
2. *Roland Grenier construction Itée*
3. *Construction Seni inc.*
4. *Pincor Itée*
5. *Construction Caruso inc.*
6. *Construction L. Morin inc.*

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 115 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ATTRIBUER des contrats d'une valeur globale de 8 543 174,20 \$ plus taxes à *Les constructions Serbec inc.*, *Roland Grenier construction Itée*, *Construction Seni inc.*, *Pincor Itée*, *Construction Caruso inc.*, *Construction L. Morin inc.* pour les services de travaux de réparation et de rénovation aux bâtiments du CSSDM;
- 2° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.



16. Service des ressources financières – services de collecte des matières résiduelles – appel d’offres 15-315P – exercice de la deuxième option de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4799 en date du 31 mai 2022  
de M. Éric R. Tétrault et de Mme Marthe Murielle Papin  
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin de retenir un prestataire de services qui effectuera la collecte des matières résiduelles pour certains établissements du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM);

CONSIDÉRANT que l'entente initiale, d'une durée d'une année, était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune;

CONSIDÉRANT que la première option de renouvellement de l'entente initiale arrive à échéance le 26 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles, le requérant pour ce type de services, a été consulté et recommande l'exercice de cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que le prestataire de services *WM QUÉBEC inc.* a été consulté et accepte de renouveler l'entente pour la deuxième année, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 108 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'EXERCER la deuxième et dernière option de renouvellement pour un montant de 277 881,60 \$ plus taxes avec *WM QUÉBEC inc.* pour la collecte des matières résiduelles pour certains établissements du CSSDM. Ce contrat, d'une durée d'une année, est valide du 27 juin 2022 au 26 juin 2023.

17. Service des ressources financières – services professionnels d'ingénierie en électromécanique pour la mise à niveau de la chaufferie et le remplacement de la plomberie aux écoles Saint-Henri et Barthélemy-Vimont, annexe – appel d’offres 24-709P2 – attribution d’un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4805 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022  
de M. Naceur Guediri concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'ingénierie en électromécanique pour la mise à niveau de la chaufferie et le remplacement de la plomberie aux écoles Saint-Henri et Barthélemy-Vimont, annexe;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues et qu'elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que les quatre soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 107 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2023-2024 qui est prévu dans le rapport Programmation et plan directeur d'investissement 2021-2026 du CSSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ); et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2024-2025 qui est prévu dans le rapport Programmation et plan directeur d'investissement 2021-2026 du CSSDM et qui a été présenté au MEQ; et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEQ en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation de la directrice générale et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER les sources de financement mentionnées au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 385 222,93 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, *Ponton Guillot inc.* pour les services professionnels d'ingénierie en électromécanique pour la mise à niveau de la chaufferie et le remplacement de la plomberie aux écoles Saint-Henri et Barthélemy-Vimont, annexe. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;

3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

18. Service des ressources financières – système de gestion des points de vente et des autres équipements, de la solution logicielle de gestion, du site web transactionnel ainsi que du module de gestion de la mesure alimentaire – contrat de gré à gré – 27-740D

Document déposé : Rapport A-31-4814 en date du 2 juin 2022  
de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le Service de l'organisation scolaire désire conclure un contrat concernant le système de gestion des points de vente et des autres équipements, de la solution logicielle de gestion, du site web transactionnel ainsi que du module de gestion de la mesure alimentaire;

CONSIDÉRANT que la solution mise en place en 2015 par le fournisseur *Libeo inc.*, est un logiciel libre et que les logiciels libres ne sont pas libres de droits. Ce sont bien des œuvres couvertes par le droit de la propriété intellectuelle et encadrées par la Loi sur les droits d'auteur;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée afin en vue d'attribuer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 101 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats (P2013-1)* a été respectée;

CONSIDÉRANT le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 13 de la LCOP qui permet à un organisme public d'attribuer un contrat de gré à gré lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tel un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis;

CONSIDÉRANT qu'un tel contrat de gré à gré doit faire l'objet d'une reddition de compte au Conseil du trésor et sera publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, car il excède 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service de l'organisation scolaire recommandent d'attribuer le contrat;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ATTRIBUER un contrat de gré à gré d'une valeur de 93 321,90 \$ plus taxes à *Libeo inc.*, concernant le système de gestion des points de vente et des autres équipements, de la solution logicielle de gestion, du site web transactionnel ainsi que du module de gestion de la mesure alimentaire. Ce contrat, d'une durée d'une année, sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et pourra être reconduit pour deux années supplémentaires, une année à la fois, à la demande du CSSDM et avec l'accord du prestataire de services;
- 2° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents de demande de prix;
- 3° d'AUTORISER la publication par le Bureau des approvisionnements de ce contrat sur le Système électronique des appels d'offres (SEAO);
- 4° d'AUTORISER la transmission par le Bureau des approvisionnements de l'annexe 2, pour la reddition de compte au Secrétariat du Conseil du trésor dans les 30 jours.

19.

Service des ressources financières – services professionnels en gestion des contaminants dans les bâtiments et sur les chantiers – appel d'offres 24-687P – exercice de la première option de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4819 en date du 2 juin 2022  
de M. Abdelaziz Aitamir et de Mme concernant le sujet  
en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin de retenir les services à exécution sur demande d'une ou de plusieurs firmes de professionnels en gestion des contaminants dans les bâtiments et sur les chantiers du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM);

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, aux mêmes conditions, à la demande du CSSDM et avec l'accord des adjudicataires;

CONSIDÉRANT que le principal requérant pour ce type de besoin, le Service des ressources matérielles, confirme la volonté de renouveler l'entente avec les trois firmes retenues qui sont *Le groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc., Englobe Corp. et Wsp Canada inc.* pour une année additionnelle;

CONSIDÉRANT que ces trois firmes ont été consultées et acceptent de renouveler l'entente pour une première année, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que les demandes d'exécution seront attribuées à la firme qui a soumis le prix le plus bas, à moins que celle-ci ne puisse y donner suite, auquel cas les autres firmes seront sollicitées en fonction de leur rang respectif présenté ci-dessous:

1. *Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc.*,
2. *Englobe Corp.*,
3. *WSP Canada inc.*;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 108 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs* au CSSDM;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'EXERCER la première option de renouvellement du contrat à exécution sur demande, avec les trois firmes retenues qui sont *Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc., Englobe Corp. et WSP Canada inc.* pour les services professionnels en gestion des contaminants dans les bâtiments et sur les chantiers pour un montant annuel de 2 330 370 \$ plus taxes pour la période du 30 juin 2022 au 29 juin 2023.

20. Service des ressources financières – collecte des débris secs de construction – appel d'offres 15-368P – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-4821 en date du 3 juin 2022  
de Mme Rocio Morales Valiente concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services la collecte des débris secs de construction, de rénovation et démolition (lot 1) et la collecte des biens meubles (lot 2);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 27 avril 2022;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et qu'elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 108 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs* au CSSDM;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement du directeur général;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ATTRIBUER un contrat de 239 919 \$ plus taxes à *TTI Environnement inc.* pour Collecte des débris secs de construction, de rénovation et démolition (lot 1). Ce contrat est assorti de deux options de renouvellement, d'une année chacune, à la demande du CSSDM et avec l'accord de l'adjudicataire;

- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 61 544 \$ plus taxes à *GFL Environmental inc.* pour la collecte des biens meubles (lot 2). Ce contrat est assorti de deux options de renouvellement, d'une année chacune, à la demande du CSSDM et avec l'accord de l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

21. Service des ressources financières – Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal – adhésion au Système d'achats coopératif pour l'année 2023-2024

Document déposé : Rapport A-31-4831 en date du 2 juin 2022  
de Mme Fatima Zahra Zouaki concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le Système d'achats coopératif (SAC) est un regroupement d'achats opéré par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM) et constitué sur la base d'une participation volontaire des cinq centres de services scolaires de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT l'orientation du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) de favoriser la participation à ce regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT que le CSSDM a adhéré à huit ententes du SAC en 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le CSSDM est satisfait du fonctionnement des ententes en cours et de la gestion de celles-ci par le SAC;

CONSIDÉRANT que les huit ententes viendront à échéance dans le courant de l'année et devront faire l'objet d'exercices d'options de renouvellement ou d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT que les ententes pour le papier d'impression et les fournitures de bureau feront l'objet d'un appel d'offres par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et que le CSSDM fera les démarches nécessaires pour le rejoindre au moment requis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP), l'organisme public responsable d'une entente pour un regroupement d'achats doit obtenir des engagements des organismes participant à ses ententes identifiant ces organismes ainsi que la valeur de leurs engagements;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ADHÉRER pour l'année 2023-2024, aux ententes suivantes conclues par le CGTSIM dans le cadre du SAC et devant faire l'objet d'exercices d'options de renouvellement ou d'appels d'offres :

PRODUITS	PÉRIODE	MOIS	\$
Filtres à air	1 <sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2024	12	150 000 \$
Fournitures d'arts plastiques	1 <sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024	12	500 000 \$
Fournitures de micro-informatique (cartouches)	1 <sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024	12	700 000 \$
Jeux éducatifs et de loisir	1 <sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024	12	990 000 \$
Matériel et équipement de sport	1 <sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2024	12	790 000 \$
Uniformes de travail	1 <sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024	12	150 000 \$

22. Service des ressources matérielles – école Marguerite-De Lajemmerais – autorisation de dépense supplémentaire pour des travaux forfaitaires dans le cadre du projet de remplacement et mise aux normes des ascenseurs (projet : 033 030 770)

Document déposé : Rapport A-33-1903 en date du 18 mai 2022  
de M. Nabil Ben Chaabane concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à l'entrepreneur *Procova inc.* pour le remplacement et la mise aux normes des ascenseurs de l'école Marguerite-De Lajemmerais, située au 5555, rue Sherbrooke Est, à Montréal;

CONSIDÉRANT les modifications et les ajouts de travaux requis pour la réalisation du présent projet;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement dans le cadre de la mesure 50621- Maintien des bâtiments 2020-2021 qui est prévu dans le rapport *Programmation et plan directeur d'investissement 2020-2025* du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et qui a été présenté au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ); et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEQ en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation de la directrice générale et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **DÉCIDÉ** :

1<sup>o</sup> d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;

- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à l'entrepreneur *Procova inc.* les sommes estimées incluses dans le présent rapport, associé à l'ensemble des interventions supplémentaires nécessaires dans le cadre du projet de remplacement et de mise aux normes des ascenseurs de l'école Marguerite-De Lajemmerais.

23. Service des ressources matérielles – école Sophie-Barat, annexe – résiliation d'un contrat de services professionnels en architecture dans le cadre du projet de rénovation de l'enveloppe extérieure – phase 1 (projet : 306 020 910)

Document déposé : Rapport A-33-1904 en date du 24 mai 2022  
de M. Rochdi Benelmadjat concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à la firme d'architecte *RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES inc.* à la suite de l'appel d'offres public 24-578P1 en vue de procéder à la réfection de toiture et d'enveloppe de cinq projets, soit des écoles Édouard-Montpetit, Saint-Justin, annexe, Sophie-Barat annexe, Henri-Julien et École des métiers de l'aérospatiale de Montréal;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible de donner suite à la rénovation d'enveloppe extérieure à l'école Sophie-Barat, annexe en raison du contexte décrit dans le présent rapport;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe du bâtiment de l'école Sophie-Barat, annexe a été sécurisée et un suivi de son état est assuré par les interventions prioritaires du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, il serait préférable de résilier partiellement le contrat de la firme d'architecte *RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES inc.*;

CONSIDÉRANT la légitimité du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) de résilier un contrat en vertu de l'article 5.26 de l'abrégé d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2023-2024 qui est prévu dans le rapport Programmation et plan directeur d'investissement 2021-2026 du CSSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ); et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEQ en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation de la directrice générale et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;



Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de RÉSILIER partiellement le contrat liant la firme d'architecte *RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES inc.* et le Centre de services scolaire de Montréal afin d'en retirer le projet 306 020 910 visant à procéder à la rénovation de l'enveloppe extérieure - Phase 1 de l'école Sophie-Barat, annexe, située au 750, boul. Gouin Est, Montréal;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à entreprendre toutes les démarches nécessaires devant donner plein effet à la présente résiliation partielle;
- 3° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 4° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à la firme d'architecte *RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES inc.* les sommes qui seront recommandées par les professionnels.

24. Service des ressources matérielles – confier un mandat de services-conseils et professionnels à la Société québécoise des infrastructures (SQI) en vue de la cession, par la Ville de Montréal, d'une parcelle du lot 2 648 738 situé au 5010, rue Paré

Document déposé : Rapport A-33-1905 en date du 2 juin 2022  
de M. Marc Despaties concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal doit céder, à titre gratuit, un terrain conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et au *Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM) doit dorénavant recourir exclusivement aux services de la Société québécoise des infrastructures pour tout projet d'acquisition d'immeuble en vertu de la *Loi sur les infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives* (R.L.R.Q., chapitre 1-8.3);

CONSIDÉRANT les négociations avec la Ville de Montréal entourant une cession, à titre gratuit, d'une parcelle du lot 2 648 738, situé au 5010, rue Paré, à Montréal, en faveur du CSSDM;

CONSIDÉRANT que les honoraires de la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour la réalisation de ce mandat seront calculés conformément à la grille de tarification de la SQI;

CONSIDÉRANT que la SQI pourra retenir les services de consultants externes, auquel cas le CSSDM sera préalablement informé des honoraires exigés;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis au présent rapport;

CONSIDÉRANT que le *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* (R2011-1) prévoit à l'article 8 que le comité exécutif est le délégataire désigné pouvant conclure une entente de prestation de services avec un organisme du gouvernement du Québec tel que la SQI;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) à conclure une entente de prestation de services avec la Société québécoise des infrastructures (SQI), dont les honoraires sont estimés de façon préliminaire à 25 000 \$, plus les taxes applicables, afin d'accompagner le CSSDM dans ses démarches avec la Ville de Montréal entourant l'acquisition potentielle d'une parcelle de terrain situé au 5010, rue Paré, en faveur du CSSDM, pour la construction d'une école primaire.

25. Service du secrétariat général – entente de location entre CELSIUS MTL (SOLON) et l'école Christ-Roi du Centre de services scolaire de Montréal pour la période du 24 juin au 19 août 2022

Document déposé : Rapport A-34-3320-A en date du 1<sup>er</sup> juin 2022  
de Mme Johane Bergeron concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le projet intitulé Station Youville - Espace Citoyen ayant pour but d'offrir au secteur Youville, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, un cœur de quartier estival tel que décrit au présent rapport;

CONSIDÉRANT que CELSIUS MTL (SOLON) est porteur du projet;

CONSIDÉRANT la mission de SOLON qui suscite et accompagne l'action citoyenne dans le déploiement de projets collectifs locaux, pour la création de milieux de vie conviviaux, solidaires et écologiques;

CONSIDÉRANT l'objet de l'entente qui vise à :

- Déployer ses activités sur le terrain de l'école Christ-Roi sans aucune contrepartie monétaire;
- Installer du mobilier urbain qui consistera principalement à des tables à pique-nique, des poubelles pour permettre la consommation de nourriture et de breuvages non alcoolisés et une toilette chimique;

- Utiliser la cour de l'école à partir de 18 h 30 du lundi au vendredi et durant la fin de semaine pour y installer des gradins, un écran pour les projections cinématographiques, des poubelles et les autres équipements nécessaires à la tenue ces activités;
- Utiliser l'eau de l'école en tout temps pour arroser les plantations des bacs de verdissement;
- Utiliser l'électricité de l'école pour l'utilisation de petits appareils ou de l'éclairage ponctuel.

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a approuvé le projet pour la portion des activités qui se tiendront sur la rue et les trottoirs du domaine public;

CONSIDÉRANT que Mme Johanne Carmichael, directrice de l'Unité 3, approuve le projet;

CONSIDÉRANT que Mme Chantale Montpetit, coordonnatrice Bureau de projets du Service des ressources matérielles a approuvé le projet;

CONSIDÉRANT les missions éducative et communautaire des établissements du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM);

CONSIDÉRANT que la collaboration du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) au projet de SOLON favorisera la consolidation des liens école-communauté;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de CONCLURE l'entente de location avec CELSIUS MTL (SOLON) pour une durée de 8 semaines, tel que présenté en Annexe I du présent rapport;
- 2° de DÉSIGNER la direction de l'école Christ-Roi, pour signer l'entente de location ainsi que tout document accessoire à cette entente afin d'y donner plein effet.

26. Documents d'information :

- a) A-31-4777 Service des ressources financières – école Saint-Luc – rénovation du stationnement intérieur – appel d'offres 25-3076P – attribution de contrat

27. Décisions prises hors rencontre :

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu des articles 11 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs* et 201 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que certains rapports ont été soumis pour décision et inscrits après la rencontre décisionnelle du 24 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a autorisé les rapports ci-après énumérés, étant donné les circonstances;

CONSIDÉRANT que la directrice générale doit rendre compte de sa gestion au Conseil d'administration conformément à l'article 202 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° de RECEVOIR les rapports décisionnels suivants pris par la direction générale, en application des articles 11 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs* et 201 de la *Loi sur l'instruction publique* :

a) Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de direction d'établissement – congé à temps plein avec traitement remboursable

Document déposé : Rapport A-29-2049 en date du 31 mai 2022  
de Mme Sondes Khémiri concernant le sujet en référence

1° d'ACCORDER à M. Patrick Simard, directeur de l'école Saint-François-Solano, un congé à temps plein avec traitement remboursable, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Service des ressources financières – regroupement d'achat du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – renouvellement des licences Microsoft pour l'année 2022-2023 – entente 29-063R

Document déposé : Rapport A-31-4818 en date du 20 mai 2022  
de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

1° d'AUTORISER le renouvellement des licences *Microsoft* pour un montant de 1 074 145,02 \$ plus taxes avec *Softchoice*, pour l'année 2022-2023 selon les conditions prévues pour le regroupement d'achat 2021-7520-1 mis sur pied par le CAG pour l'acquisition des licences *Microsoft*;

2° d'AUTORISER le Service des technologies de l'information à effectuer les achats projetés au présent rapport.

c) Service du secrétariat général – entente de règlement avec le Centre de la petite enfance Populaire St-Michel inc.

Document déposé : Rapport A-34-3321 en date du 27 mai 2022  
de M<sup>e</sup> Émilie Brosseau concernant le sujet en référence

1° d'AUTORISER telle que décrite dans le rapport confidentiel n° A-34-3321 l'entente de principe dans le cadre du bail avec le Centre de la petite enfance Populaire St-Michel inc.;

- 2° de DEMANDER au Bureau des affaires juridiques de négocier les termes de l'entente de déboursement conformément à l'entente de principe intervenue;
- 3° de DEMANDER au Service des ressources matérielles et au Service des ressources financières de mettre en place les modalités de l'entente de principe;
- 4° de DEMANDER à la directrice adjointe du Service du secrétariat général de signer l'entente de déboursement une fois finalisée et négociée par le Bureau des affaires juridiques.

28.

Divers

À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

La rencontre se termine à 15 h 01.

*Secrétariat général – 22 juin 2022*